L'ABEILLE.

IMPRIMÉE ET PUBLIÉE, TOUS LES JOURS, PAR
JEROME BAYON.
GAZETTE OFFICIELLE DE LA VILLE ET DE L'ETAT
"Il faut que l'UNION soit conservée."
SAMEDI, MATIN, 1er AOUT 1835.

INTERIEUR.

Nouvelle-Orléans, 1er aout.

Lecteurs, le croirez-vous? James H. Caldwell le gaz-maire, l'illustre, le célèbre, s'est présenté pour placer son nom sur la liste (si toutefois il en est une) des souscripteurs à l'association des *Américains de naissance*. *Pron. pudor, shame where is thy blush?* ils ont eu l'impudeur de refuser la signature de l'honorable James H. Caldwell sous le prétexte qu'il appartenait lui même à la classe des proscrits, des *naturalized foreighners!* Cependant l'affaire doit être soumise à de nouvelles considérations, vû que le paya-matal de l'honorable sollicitenr est "Dear old England." Cette chère Angleterre; oui, chère à plus d'un titre?

CONSEIL DE VILLE.

VENDREDI, 31 JUILLET.

Membres absens MM. McFarlane, Caldwell et Pichot.

La pétition de Me. Barnewall pour une remise d'amendes est référée au comité de réclamations.

Celle de Lebeck demandant à travailler comme forgeron est référée au comité des bâtisses.

Le comité spécial est déchargé de l'affaire Saillard.

M. Baldwin, du comité des finances, présente une ordonnance pour nommer un collecteur des taxes de pavage, indiquant ses devoirs, et fixant ses appointemens.

Une discussion s'élève sur l'article qui lui attribue une commission de 2 pour cent.

M. Labatut s'oppose fortement à l'ordonnance à cause du salaire qu'elle propose. Il pense qu'il est du devoir du trésorier de faire les recouvremens des taxes de la ville et cependant on lui a donné différens adjoints, on a souvent diminué ses obligations, mais ses appointemens sont toujours restés les mêmes. M. Pilié a presque établi le bordereau des dettes arriérées—Les travaux du collecteur ne seront donc pas aussi considérables qu'on veut bien le supposer.

M. Berry partageait antérieurement cette opinion, mais les explications du trésorier l'ont convaincu de son erreur. Il est vrai qu'il est dû une forte somme de $30 000 mais qu'on se rappelle que ce n'est payable que par vingtièmes, et l'on verra que le montant collecté chaque année sera bien faible; en conséquence il vote pour l'ordonnance.

Le docteur Thomas observe que quoiqu'il n'y ait qu'un vingtième à payer, cependant le restant payant un intérêt de 8 pour cent beaucoup de gens préferent payer le tout à la fois.

M. Allard présente différentes observations contradictoires.

M. Labatut croit que la commission de 2 pour cent est exagérée; il prouve que cette commission montera à une somme de 6000 piastres.

Le docteur Thomas retire son amendement et propose une commission de 1-2 pour cent. Rejeté.

L'appel nominal est demandé sur la question de 2 pour cent—Contre, MM. Labatut et Thomas—Pour, MM. Gaiennié, Schmidt, Allard, Baldwin et Berry, 5 oui 2 non, adopté.

Sur motion de M. Schmidt, résolu que cette ordonnance ne dispensera pas le voyer ni le trésorier des obligations qui leur sont imposées, et sur motion de M. Allard la compensation de 2 pour cent ne doit durer que 2 ans.

L'ordonnance, telle qu'elle est amendée, est adoptée.

M. Allard présente un rapport comme rapporteur du comité spécial pour conférer avec les héritiers de Mde B. Delonde, qui, sur motion de M. Baldwin, devra être imprimé avec les documens qui en dépendent et l'acte de compromis, deux copies dans les deux langues.

Un rapport pour remise d'amende en faveur de William McConnell a été adopté.

M. Baldwin présente un rapport du comite des finances, pour remettre entre les mains des commissaires, les fonds de la caisse d'amortissement; adopté.

Continuation des rapports faits par M. Baldwin président du comité des finances.

ORDRE DU JOUR.

Le projet de loi concernant la construction d'une nouvelle levée en face du 7e. district, et autres objets, est lu pour être discuté article par article.

Le membre du 5e. district propose de supprimer le 1er. article et de la remplacer par un article qu'il propose, mis aux voix—adopté.

Lecture est faite du 2d. article. Le membre de 5e. district propose de le supprimer vu que le 1er. article tel qu'il est amendé pourvoit à tout.

Sur motion du membre du 6e. district le 3me. article est supprimé comme inutile.

Le membre du 5me. district présente un amendement au 4me. article qui est adopté.

Art. 5 Le membre du 5me. district présente un amendement—adopté.

Article 6. Le membre du 5me. district présente un amendement combattu par M. Schmidt. M. Gaiennie retire son amendement; il est repris par M. Baldwin et definitivement adopté.

Art. 7. Le membre du 6e. district présente un amendement. Pour le mieux comprendre le recorder le prie de vouloir bien la mettre par écrit. Pendant le temps de la rédaction plusieurs débats s'élevent. Mr. Schmidt présente un sous amendement, mais après avoir reçu les informations nécessaires, il le retire.

L'article original est mis aux voix. le docteur Thomas présente un amendement sanitaire, mais personne ne le seconde—M. Berry rédige un amendement, et pendant ce temps des conversations s'établissent entre les membres, l'honorable membre retire son amendement pour en faire plus tard un article séparé.

L'article 7 mis aux voix est adopté.

Sur l'article 8, l'alderman du 5me. district propose un amendement qui, secondé par M. Berry, cause de longs débats. Le membre du 5me. district dit que le voyer de la ville qu'il a appelé au comité, partage son opinion; des groupes se forment entre les membres du Conseil, le recorder les invite à reprendre leur siege et à écouter les orateurs. M. Schmidt propose d'amender l'article 8. M. Berry s'oppose à la motion. La proposition d'annuller une partie de l'article 8 est adoptée.

M. Allard fait la motion de renvoyer cette partie qui a trait au faubourg Ste. Marie, à la séance prochaine. M. Berry fait quelques remarques et dit qu'il vaudrait mieux rejeter l'ordonnance *in toto*—rejeté.

M. Allard demande l'ajournement: 3 oui, 3 non. Le recorder vote contre l'ajournement.

L'alderman du 6me. District rompt le *quorum*. L'appel nominal ayant été demandé, les membres présens furent MM. Culbertson recorder, Schmidt, Baldwin, Labatut, Allard & Gaiennié.

Le Conseil s'ajourne à vendredi prochain à 11 heures A. M.

Le 16 juillet dernier un banquet public a été donné à M. Livingston à New York. On y voyait les personnages les plus distingués de cette ville et plusieurs citoyens des autres états entre autres MM. Z. Canongé et Morton de notre pays. Le maire présidait l'assemblée. Après avoir porté des toasts au peuple des Etats Unis, à la Constitution, à André Jackson, il fit un discours en forme d'introduction à son quatrième toast. Ce discours fut souvent interrompu par de nombreux applaudissemens, enfin il proposa,

A EDWARD LIVINGSTON, comme patriote et diplomate il appartient à l'Amérique, comme légiste et philosophe il appartient au monde entier. Sa déclaration du 25 avril exprime les sentimens de ses compatriotes et sera pour l'avenir le code des diplomates américains.

M. Livingston prit alors la parole, et dit:

J'avais arrangé quelques phrases pour cette occasion, mais l'émotion que me fait naturellement éprouver cette scène les a entièrement chassé de ma mémoire. Elles seraient impuissantes pour exprimer les sentimens qui m'agitent et qui me maîtrisent.

Messieurs, je ne m'attendais pas à cela. 'Je suis revenu sans avoir définitivement accompli ma mission. Je suis revenu avec la conviction satisfaisante sans doute mais bien humble d'avoir fait mon devoir; je ne pouvais anticiper d'autre plaisir à mon arrivée que celui d'un accueil cordial de mes amis personnels et le plaisir indicible qu'éprouve celui à qui la patrie est chère lorsqu'après une longue absence ses pieds foulent le sol natal. Ceux de vous, messieurs, qui ont voyagé comprendront cette jouissance, mais tous vous vous joindrez à moi pour déplorer la pauvreté de notre langue qui n'a d'autre expression que celle de country pour exprimer les rapports qui existent entre les citoyens et la patrie. Nous n'avons aucun dérivé du patria des Latins, et nous n'avons pas conservé le mot de *father-land* de nos ancêtres saxons. Rien n'est plus propre à exprimer les sentimens, rien ne ressemble plus à l'affection filiale, que les obligations que nous devons au lieu qui nous a vu naître, ou l'amour que nous portons au pays qui est devenu notre patrie adoptive. Mais si la langue ne nous fournit pas d'expressions, le cœur éprouve ces sentiments; et de pareils sentimens doivent nous apprendre à défendre notre patrie dans une occasion comme celle-ci où nous pouvons en appeler au monde entier en témoignage de notre politique constamment sage et modérée. Et quand même, comme les pieux enfans du patriarche nous devrions cacher aux yeux du monde les fautes accidentelles de notre mère-patrie loin de les publier et les exagérer comme des fils dénaturés. Cacher la pauvreté de la patrie, se glorifier de son honneur, gémir sur ses infortunes, épouser sa cause comme une cause personnelle, s'identifier avec sa prospérité comme avec ses infortunes, voilà le vrai patriotisme, voilà le véritable amour de la patrie tel que vous l'entendez tous, messieurs, et c'est le sentiment qui m'a toujours guidé dans les difficultés de ma mission: c'est enfin ce qui m'a donné l'intime conviction d'avoir fait mon devoir.

Je le repète, messieurs, je ne m'attendais pas à une réception aussi flatteuse; mais je serais coupable d'une duplicité absurde si j'essayais de cacher la jouissance que j'éprouve. Je vous en remercie en mon nom et bien plus je vous en remercie au nom de notre commune patrie, car je n'ai pas la folle vanité de croire que mon mérite personnel puisse exciter un pareil enthousiasme, et mes jouissances personnelles seront trouvées confondues avec mon orgueil national lorsqu'à mon débarquement les premiers mots qui ont frappé mes oreilles étaient "Aucune concession honteuse". Jamais dans ma longue carrière politique je n'ai entendu une opinion manifestée avec autant d'énergie et d'unanimité, et en même temps avec cette froide détermination d'hommes qui savent se respecter et se faire respecter. Tous les partis se sont réuni pour convenir que l'on ne devait faire aucune concession honteuse (bravos unanimes.)

Je suis fâché de le dire, messieurs, nos adversaires en France semblaient rivaliser de haine contre nous, et faut-il le dire, parmi eux se trouvaient même des amis de LAFAYETTE. (Voix nombreuses "c'est une honte").

Le grand Montesquieu a dit que l'honneur était le principe des gouvernemens monarchiques et partant de là ces messieurs ont voulu s'accaparer toute cette denrée, et ont mis en avant le mot de dignité nationale lorsqu'il n'était question que d'une misérable question d'argent. Messieurs je désire bien être compris. Je parle d'une opposition composée de partis les plus hétérogènes—ultra royalistes, ultra républicains et autres mécontents se sont unis pour faire la noble France manquer à sa foi, et pour entraîner dans une guerre fratricide deux nations qui devraient être toujours unies. Remarquez, messieurs, que je ne parle ni de l'administration, ni du roi—au contraire je saisis cette occasion pour publier la noble loyauté de Louis Philippe, son désir sincère de conserver la paix et l'amitié, et que s'il eut été secondé par son ministère comme il l'a été par le ministre des affaires étrangères le rejet de 1834 n'eut pas eu lieu.

L'adhésion à l'amendement du général Valazé m'a étonné autant qu'il m'a fait de la peine. J'ai essayé par ma dernière lettre, que vous avez [illegible] et qui a été approuvée par le président, d'en mitiger les effets. J'entretiens l'espoir que les difficultés seront applanies. S'il en était autrement, si un autre mot d'explication était demandé, la bonne intelligence qui existe entre les deux peuples serait dès lors interrompue et probablement détruite. L'opinion de ce pays, Dieu merci, est exprimée sur ce sujet. (Applaudissemens.) La dignité de la patrie doit à tous risques et périls être maintenue.

Au fléau des nations succède généralement le remède que la providence leur a dispensé. La paix répare les ravages de la guerre—la nature répare les destructions des épidémies et des années d'abondance viennent nous consoler des années de famine; mais un pays qui a souffert un seul affront, ne peut jamais laver cette tache.

Une tache faite à l'honneur (dit le poète) ne se lave jamais, et s'il en reste des traces, elles restent toujours comme stigmate infamant pour le corps politique qui a pu le souffrir.

Ayons soin, messieurs, qu'une pareille flétrissure ne soit pas imprimée sur notre caractère national, et léguons à notre postérité une réputation sans tache. (Applaudissemens unanimes et répétés.)

Je vous propose, messieurs:

L'HONNEUR NATIONAL—Nos ancêtres nous l'ont transmis sans tache, transmettons-le à nos descendans sans souillure ! ! !

[Communiqué]

M. Pédarré, avantageusement connu dans cette ville, ayant eu la complaisance de soumettre à mon examen la composition de quelques uns de ses élèves, âgés de 12 à 13 ans, je crois devoir déclarer n'avoir jamais vu d'enfans dans un âge aussi tendre, se servir de termes plus fleuris, de mots mieux orthographiés, que ceux employés dans les écrits auxquels je fais allusions.

Quoique jusqu'à présent j'aie repoussé l'excellence de l'enseignement universel, par M. Jacotot, j'avoue que c'est le moyen le plus prompt pour conduire les enfans de l'ignorance à la science. P. B.

NOUVELLE D'ESPAGNE.

Voici le discours prononcé par la reine régente dans l'acte solennel de clôture de la session des cortès générales du royaume:

"Illustres procérès et MM. les procuradores du royaume, En me trouvant dans le sein des cortès pour l'acte solennel de clôture de la présente législature, je ne puis que me rappeler avec satisfaction que, nonobstant les circonstances critiques dans lesquelles se sont réunies et les maux qu'entrainent les guerres civiles, les espérances que j'ai conçues en établissant une institution aussi [illegible] que salutaire n'ont pas été vaines.

"La loi promulguée contre le prince aveuglé qui aspire à usurper la couronne a achevé de mettre le sceau de la réprobation à une cause contraire aux antiques lois et coutumes du royaume, et non moins opposée à la volonté générale de la nation, manifestée par les organes légaux et réalisée spontanément par ses sacrifices et ses efforts. Elle est douloureuse et déplorable la prolongation d'une lutte dont l'issue ne peut être douteuse; toutefois, elle dévaste des provinces dignes d'un meilleur sort et empêche que la tranquillité ne s'y rétablisse complètement [illegible] pour mettre un terme à une guerre entre frères, et consolider la tranquillité de tout le royaume, sur les [illegible] que les cortès ont si généreusement accordé à mon gouvernement, sur la valeur et la contenance de l'armée, sur la bravoure et le patriotisme de la milice urbaine et sur la fermeté qui est le caractère distinctif de cette nation magnanime, lorsqu'elle a annoncé une résolution à la face du monde.

"Ce qui soutient encore un espoir aussi consolateur, c'est que chaque jour je reçois de nouveaux témoignages d'amitié et de loyal concours de la part des augustes alliés dont les promesses consignées dans des traités solennels offrent une nouvelle garantie au triomphe de la cause légitime. Les autres puissances qui ont reconnu comme reine d'Espagne mon auguste fille, montrent les mêmes dispositions bienveillantes, et même les gouvernements qui ont jugé convenable de suspendre cette reconnaissance n'ont montré ni intention ni désir d'intervenir dans une question particulière exclusivement à l'Espagne. Il est au contraire permis d'espérer que la sagesse, l'esprit de prévoyance de tous les cabinets parviendront à les convaincre que la pacification complète de la Péninsule, à l'ombre tutélaire du trône de mon auguste fille, est l'unique moyen de fermer les portes à de périlleuses réactions et vicissitudes, et que c'est un élément nécessaire pour le repos général de l'Europe.

"Je serai contente de vous rappeler les travaux importans dans lesquels vous avez joué un si grand rôle et les lois bienfaisantes qui resteront à la nation comme un legs honorable de la présente législature. Quand ce ne serait que l'examen approfondi des budgets des dépenses et des revenus de l'état, il y aurait déjà un indice infaillible que lorsque l'on entre dans une carrière d'ordre et de publicité, des abus permanens ne peuvent subsister et que des réformes salutaires doivent être successivement opérées. Dans la branche des finances, on a adopté des mesures importantes, comme, par exemple, le réglement de la dette intérieure, mesure préalable et indispensable pour ouvrir les sources taries du crédit et y trouver des ressources (comme effectivement on les a trouvées) pour subvenir, dans des circonstances si extraordinaires, aux dépenses de l'état, sans être obligé de grever les peuples de nouvelles charges et impôts; et si l'importance de la matière, la diversité des opinions et les retards indispensables ont empêché de terminer dans la présente législature, si vaste et si laborieuse, le réglement de la dette intérieure, cela même déterminera le gouvernement à réunir un plus grand nombre de renseignemens et de faits et à applanir de son côté les obstacles et les difficultés, pour que les créanciers de l'état trouvent de plus grands avantages lorsque cette importante affaire sera une seconde fois présentée à la délibération des cortès. D'ailleurs, le gouvernement, mettant à profit l'intervalle entre les deux législatures, disposera de toutes les ressources qui seront en son pouvoir pour satisfaire des réclamations légitimes avec équité, en adoptant le mode qu'il jugera le plus favorable pour relever et affermir le crédit national.

"Mais cet objet si important, ainsi que les autres réformes et améliorations auxquelles le gouvernement consacrera son attention et ses efforts, échoueraient malheureusement, si la tranquillité du peuple et le maintien de l'ordre n'étaient assurés à tout prix; et, tout en desirant effacer de ma mémoire le souvenir des événemens qui ont eu lieu sur certains points du royaume, j'ai cru qu'il était convenable que vous entendissiez de ma propre bouche la satisfaction avec laquelle j'ai reçu vos loyales adresses m'offrant votre coopération efficace pour arriver à un résultat qui intéresse aussi vivement le développement de la prospérité publique, le crédit et l'affermissement des institutions constitutionnelles. Elles sont le plus ferme ciment de mon auguste fille, le bouclier des droits de la nation et la garantie de sa gloire future. Inculquez ces principes dans l'esprit des peuples, illustres procérès, et messieurs les députés du royaume; veillez de vos foyers sur leur maintien et leur garde, et alors même que vous ne rempliriez pas vos augustes fonctions de législateurs, votre zèle en faveur du trône et de la patrie ne sera pas oisif."

PARIS 11 juin.

Les journaux ont parlé à plusieurs reprises, dans ces derniers tems, des vains efforts tentés par la Russie pour conclure un emprunt. Le Courrier Belge d'hier annonce que Mr Laski, gendre du banquier Frankel, de Varsovie, et chargé de négocier un emprunt pour le cabinet de Pétersbourg, est de retour de Paris depuis quelques semaines après avoir complètement échoué, et que maintenant Nicolas, toujours par l'intermédiaire de la maison Frankel, s'adresse aux capitalistes d'Amsterdam, de Berlin et de Francfort.

La bourse d'Amsterdam, qui a l'habitude d'éviter les opérations hasardeuses, ne parait pas favorable aux demandes de l'autocrate.

Il y a à Berlin pas de banquiers riches. A Francfort, on ne croit pas que la Russie veuille faire la guerre à l'Ouest, mais on suppose qu'elle se servirait de l'argent prêté pour renforcer sa marine en Orient et pour consolider son traité avec la Porte, traité nuisible à d'autres puissances. On pense à Francfort qu'il pourrait en résulter tôt ou tard une collision européenne, et cette idée détermine les banquiers à fermer hermétiquement leurs caisses.

Cette prudente conduite des capitalistes du Nord rappelle le propos attribué, il y a deux ans, à l'un des MM Rotschild: "La maison d'Autriche voudrait bien la guerre, mais la maison Rotschild ne le veut pas, et l'Europe n'aura pas la guerre."

En deux mots, voici le précis de nos nouvelles d'Europe:

La Russie cherche à se procurer de l'argent pour effrayer l'Europe, qui n'a peur que pour elle. Le gouvernement portugais devient de plus en plus libéral. Une explosion révolutionnaire se prépare en Espagne. Le cabinet anglais attend les événemens pour en profiter, et le cabinet français les redoute, parce qu'ils peuvent le forcer à sortir de sa neutralité et de sa profonde apathie.

Nous avons reçu une lettre de la campagne dans laquelle on demande par la voie de notre journal, un homme capable de rédiger une gazette quotidienne. Les appointemens seront avantageux.

COMMERCIAL.

REVUE DU MARCHE.

NOUVELLE-ORLEANS, 31 juillet 1835.

ACTIONS—200 banque de Gaz $108
200 do Assurances de l'Océan. 52 50
COTON—Pas de vente.

PRODUITS.

TABAC—$7 à 9
RIZ—$4 1-2 à 5 par barrils.
SUCRE—$7 1-2 le quintal
do Prime 8;
do blanc 14 à 15
do Brun, 7 1-2
MELASSES.—33 à 35c le gallon
Supérieure 38c.
CAFE—Havane de vers 13 à 14 1-4c.—sans activité.
Rio 12 1-2 à 13c. [illegible]
PORC—Mess $17 à 18—en demande.
Prime $15
JAMBONS—8 à 10c la livre,—sans activité.
Morceaux de chois 7 à 7 50c,
Epaules 6 1-2 c.
LARD—8 à 8 3-4c—en demande.
Prime 9c.
SAIN-DOUX—9 1-2 à 9c la livre.
BŒUF—Mess $12 à 13
Prime $10 1-2
BEURRE—De l'Ouest 20 à 23c—en demande.
Goshen 27 à 28c
FARINE—$6 1-4 à 6 50—en demande.
MAIS—70 à 75c. le boisseau,—selon la qualité.
FARINE DE MAIS—$3 50 à 3 [illegible] barril—sans activité.
TOILES D'EMBALLAGE—[illegible]c la yard
CORDES De— 13 à 13c la livre.
WISKEY—Rectifié 40c le gallon.
Do vieux Monongahela 70 à 75c
CUIRS—Sans variation.
Harnais 27 à 30c.
Selles $6 à 4 1-4 la côté.
Brides $4 50 à 4 50c.
PEAUX DE VEAUX &c.—Do
PLOMB—En barre et laminé stationnaire.
PELLETERIES.—10 à 16—au rabat.
HUILE DE TANNEURS—16 par barril.
CIRE —20 à 22c par barril—sans activité.
BRAI—Pas de changement dans les prix.

LISTE MARITIME.

DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Barque Em, Miller,	Havre,	Martineau, Crugier & co	
Brick Borodino, Hayward,	Havre,	Martineau, Crugier.	
Brick Sancho Panza, Currano,	Campeachy,	E J Forstal.	
Goal Water Witch, Manson,	Havane	P. Groning & co.	
Sloop Hontelman, Hernandez,	Pensacole,	capitaine.	
Goel Joven Francisco, Moreno,	Tabasco,	F Tio.	

A LOUER OU A FRETER.

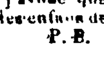

La goëlette fine voilière MARY, capit. Richmond, est prête à prendre du fret. Pour les conditions, s'adresser à bord ou à
1 août WILLIAM BRYAN, 19, rue de la Commune.

POUR BRAZORIA—(Texas)

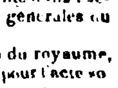

La belle goëlette fine voilière ROBERT CENTER, capitaine Shepherd, partira immédiatement. Pour fret ou passage, s'adresser à
WILLIAM BRYAN.
31 juil no 19, rue de la Commune.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Etat de la Louisiane, à tous ceux que cela peut concerner: Qu'il soit connu que, attendu que J B Dufourget Voisin, demeurant en la ville de la Nouvelle Orléans, s'est adressé à moi W. F. C. Duplessis, régistrer des testamens, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans et ex officio greffier de la cour des preuves, dans et pour la dite ville et paroisse, pour publier et annoncer conformément à un acte de la législature, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes Judiciaires" approuvé le 10 mars 1834.

Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner [illegible] d'un ordre [illegible] Charles Maurian, juge, de la cour des preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, dans la succession de Céleste Lesassier, decédée veuve Pierre Voisin, le dit ordre en date du 10 décembre, mil huit cent trente trois, la propriété foncière ci après décrite, a été offerte en vente publique, à l'encan pour le compte de la succession de la dite Céleste Lesassier, décédée veuve Pierre Voisin, le 15 janvier 1834, par Tricou et Canonge, encanteurs dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, et adjugée au dit J B Dufourget Voisin, comme étant le plus offrant et dernier enchérisseur, pour le prix de quatre mille cinq cents piastres, payables comme suit, savoir: un dixième comptant, et la balance à 1 et 2 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Description de la propriété d'après le transfer judiciaire. Un lot de terre situé au faubourg Ste Marie, formant l'encoignure des rues St Joseph et des Magasins, ayant mesure française, 30 pieds de face à la rue St Joseph, sur 100 pieds de profondeur et face à la rue des Magasins, ensemble une maison et une cuisine en bois qui existent sur le dit lot.

A ces causes, toutes personnes qui ont ou pourraient avoir quelques réclamations contre le dit lot de terre et les bâtisses ci-dessus décrits, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou le jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente ou pour toute autre cause quelconque, sont par les présentes citées d'avoir à déduire dans trente jours, à dater du jour de la publication dans les papiers publics les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite ne serait pas approuvée et homologuée, comme le demande le dit acquéreur.

En foi de quoi, j'y ai apposé ma signature et le sceau de la dite cour des Preuves, ce 30me jour du mois de juillet, A D 1835.
1 août W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tes.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Premier District Judiciaire—Henry Millard contre ses créanciers et les créanciers de H Millard & Co.—No 12519—La cession des propriétés du pétitionnaire, ayant été acceptée par la cour, pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu au bureau de M Charles de Armas, notaire public, le mardi 2 septembre prochain, à 10 heures A M, pour délibérer sur les affaires du pétitionnaire, et en même temps, toutes poursuites judiciaires contre la personne et les propriétés du pétitionnaire, sont et demeurent suspendues. M G K Rogers, avocat, est nommé pour représenter les créanciers absents.

Par ordre de l'honorable Charles Maurian, agissant comme juge de district, en l'absence de l'honorable C Watts, juge de la dite cour, ce 30 juillet 1835.
1 août—3 T LEWIS, dép greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Premier District Judiciaire—Edward Dallimore contre ses créanciers et les créanciers de H Millard & Co—No 12510—La cession des propriétés du pétitionnaire ayant été acceptée par la cour, pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu au bureau de M Charles de Armas, notaire public, le mardi 2 septembre prochain, à 10 heures du matin, pour délibérer sur le contenu de la pétition et en même temps toutes poursuites judiciaires contre la personne et les propriétés du susdit pétitionnaire, demeurent suspendues.

Par ordre de l'honorable Charles Maurian, agissant comme juge de la cour, en l'absence de l'honorable C Watts, juge, de la dite cour, ce 30 juillet 1835.
1 août—3 T LEWIS, dép greffier.

A VENDRE—L'habitation appartenant ci-devant à Dr. Dunbar de Grey, située dans la paroisse Plaquemines, sur la rive droite du fleuve, à une distance d'environ 27 milles.—avec les 63 esclaves y attachés.

La dite habitation mesure 20 arpens de face au fleuve, 10 desquels ont une profondeur de 40 arpens, et les 10 autres une profondeur de 80 arpens.

Les bâtisses sont neuves et il y a pour la récolte prochaine, une plantation de 250 arpens de cannes.

Pour plus amples informations s'adresser à la Banque Consolidée des Cultivateurs de la Louisiane.

Les offres devront être faites avant le Samedi 8 du courant. A MILTENBERGER,
1 août—6 caissier.

PARTIES DE PLAISIR.

LA superbe baleinière TRYAL, capitaine Archer Mc Donnel, est parée dès ce jour à recevoir à son bord les amateurs d'un coup de bouline. Cette embarcation neuve nageant 7 avirons, élouée, doublée et chevillée en cuivre, peut recevoir une société nombreuse, et réunit toutes les qualités que l'on peut désirer d'un vieux loup de mer. 1 août

AVIS.

EST par le présent donné à ceux qui doivent à la succession de J B Baron, d'avoir à payer entre les mains du soussigné d'ici au trente août, et ceux à qui il est dû devront aussi se présenter. F SAUTON.
1 août—6 curateur nommé par la cour.

DEMANDE D'UN PRESSIER.

ON désirerait avoir un bon pressier pour le (Job Office) s'adresser au bureau de cette feuille. 1 août

Bureau de la Compagnie du Chemin à Ornières de Pontchartrain.
Nouvelle Orléans, 31 juillet 1835.

$10 DE RECOMPENSE

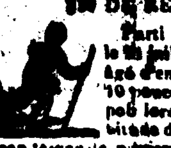

Parti marron de lac Pontchartrain le 28 juillet, le nègre nommé JOHN, âgé d'environ 33 ans, taille de 5 pieds 10 pouces, a le regard en dessous, très poli lors qu'on lui parle, et avait l'habitude de pêcher.

Les capitaines de navires, bateaux à vapeur et autres, sont prévenus de ne pas le recevoir à leur bord, sous peine d'être poursuivis suivant toute la rigueur des lois.

La dite récompense sera payée à quiconque fera mettre le dit esclave à la geole, ou le ramènera à l'une des extrémités du chemin à coulisses. J B LEEFE,
1 août—6 secrétaire.

$10 DE RECOMPENSE

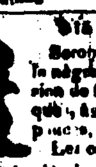

Seront données à quiconque logera en prison, le nègre TOM, acquis récemment de la succession de feu Patrick Uriel, de la Paroisse St Jacques, âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, parlant le français et l'anglais.

Les capitaines de navires et autres embarcations sont priés de ne pas le recevoir à leur bord, sous peine d'être poursuivis selon les lois de l'Etat.
1 août—1m,1ps D St MESME LE BRETON & Co.

$10 DE RECOMPENSE.

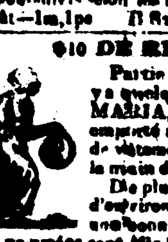

Partie marronne de chez le soussigné il y a quelques jours, la mulâtresse nommée MARIA, âgée d'environ 26 ans, elle a emporté avec elle plusieurs objets en fait de vêtements, et a un doigt de manque à la main droite.

De plus—La mulâtresse ELIZA, âgée d'environ 18 ans, elle est très claire, et a une bonne apparence. Les esclaves ci-dessus nommées sont très bien connues dans le faubourg Ste Marie, comme [illegible] à vendre du lait dans les alentours.

Les capitaines de navires, bateaux à vapeurs et autres sont avertis de ne pas les recevoir à leur bord, sous peine d'encourir la rigueur des lois.

La récompense ci-dessus sera donnée pour l'arrestation de chacune des dites esclaves à celui qui les logera dans une des geoles de cet Etat, ou les conduira à leur maître rue Tchoupitoulas, près le marché du faubourg Ste Marie.
31 juil—6 CHS DIAMOND.

$10 DE RECOMPENSE

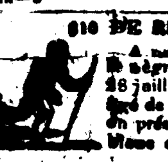

A [illegible] le soussigné le nègre EDMOND, parti marron le 28 juillet, à 4 heures du matin, il est âgé de 31 ans, taille 5 pieds 10 pouces, on présume qu'il est vêtu d'une blouse blanc et porte un chapeau avec un crêpe. BRUGNOT,
31 juil—2 encoignure Girod et St Charles.

A VENDRE—Par le soussigné, à très bon marché, pour clore plusieurs factures.

250 barriques de vin de Bordeaux, de diverses qualités; 38 tierçons vin blanc de Graves:—l'ain 150 barriques vins de Bordeaux différentes qualités, reçus récemment par l'Anne Louise et Missouri; 900 caisses vin St Julien; 70 ditto Pauillac sum; 40 ditto vieux Margaux par 24 demi bouteilles, 6 ditto vin blanc Sauterne.
1 août FELIX LABATUT,

AVIS—Le soussigné offre à vendre à son magasin, encoignure Chartres et St Louis, les articles suivants.

100 barrils vinaigre blanc de Bordeaux 450 de graisse, première qualité; 75 caisses sucre blanc de la Havane.
1 août—3 F H PETITPAIN.

SAIN DOUX & BEURRE—443 fréquins de sain doux, 19 do beurre, arrivant par le bateau à vapeur Gladiator, à vendre par ORAIN & MIGNON.
1 août no 7, Nouvelle Levée.

POMMES—42 barrils de pommes vertes en débarquement et à vendre par ORAIN & MIGNON.
1 août no 7, Nouvelle Levée.

158 Peaux de Tampico à vendre par JOHN CROSBY.
1 août no 36, rue du Camp.

MULETS—On demande 10 ou 15 mulets du Kentucky, ou payera un bon prix. S'adresser à W B & R MURPHY.
1 août—10 no 12, au Bassin.

NAPPES DE GOUT—5 caisses de nappes en couleurs à la mode, dessins très riches, reçus et à vendre par ANDREWS & FRERES.
1 août no 19, rue de Chartres.

AVIS—Le propriétaire de l'Hôtel Washington, au lac Pontchartrain, désirant de procurer au public tous les avantages qui pourront lui assurer son honorable patronage, servira à toute heure et dans le plus bref délai des services dans le dernier gout, de poissons frais et de crabes mollets, soup et à la tortue, huîtres fraiches &c. afin de satisfaire toutes les personnes qui daigneront l'honorer de leur confiance, à leur arrivée et à leur départ du lac.
31 juil—1m S T TAYLOR.

Succession de N A Baron Jr.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le tableau de distribution présenté par François Gaidère, syndic des créanciers de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte, et le dit syndic déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité. Par ordre de la Cour.
31 juil W F C DUPLESSIS, régister.

Banque de Commerce de la Nouvelle Orléans.

AVIS—Les actionnaires sont et demeurent notifiés, que le 4me paiement de vingt cinq piastres sur chaque action, sera payable en ville, ou sur la Banque de l'Amérique, à New York, le premier Lundi de décembre prochain, et que le cinquième et dernier paiement de vingt cinq piastres par action, sera payable de la même manière, le 1er lundi de mars 1836.

D'après la charte, les actionnaires ont le privilège de faire un ou plusieurs paiemens d'avance, et auront droit en conséquence à recevoir en dividends au (prorata), à dater de la date de ces avances.
31 juil JOSEPH SAUL, caissier.

AVIS AUX CONSTRUCTEURS.

LA Compagnie des Améliorations [illegible] jusqu'au Vendredi 8 août prochain, à son bureau, rue Royale, des soumissions pour le pavage des briques des Caisses qu'elle se propose de faire construire sur les rues S Louis, Chartres et Royale.

Les entrepreneurs pourront s'adresser au bureau de la Compagnie pour s'enquérir de la nature des ouvrages à faire. J H RABOTEAU.
31 juil secrétaire.

MAGASIN D'ARTICLES NOUVEAUX DE PARIS.

ALEX. PAYA & Co. rue de Chartres, no 152, entre Jefferson et St Pierre, offrent à vendre les articles suivants, en débarquement du navire Olympia, venant du Havre.

Chapeaux en soie, extra-fins pour homme et à la dernière mode, bretelles en gomme élastique assorties de couleurs, lunettes en écaille et argent, étuis à lunettes, coutellerie fine, poudre à poudrer, racahout des arabes &c.
31 juil

AVIS—Le soussigné offre à vendre en débarquement des navires Mogul et Olympia.

750 barriques de vin des marques de Pargbase, Pancat et Panaul; 40 caisses liqueurs superfines; 40 do marasquin de Zara; 40 do eau de fleurs d'oranger; 100 paniers d'huile. F H PETITPAIN.
31 juil encoignure Chartres et Toulouse.

100 Boites de sardines à l'huile de Colin, reçues par le Marengo, et à vendre par HENRY, LATAPIE & Co.
31 juil no 63, Vieille Levée.

PEAUX—38 peaux sèches, en débarquement et à vendre par W HOLMES & Co.
31 juil no 92, rue de la Levée.

CHANGE sur Paris à vendre par
31 juil JULES LEBLANC & Co.

AVIS—La compagnie qui a existé jusqu'à ce jour sous la raison de Mallard & Co. est de ce jour dissoute d'un consentement mutuel. E Mallard est autorisé à régler les affaires arriérées de cette maison, et aura sa signature pour la liquidation seulement.
EDWD MALLARD.
N. O. 30 juillet.
Robert A Fitzgerald par procuration d'Edwd. Mallard
Le soussigné continuera à faire des affaires pour son propre compte et sous son propre nom.
30 juil—3 EDWD. MALLARD.

STEAMER MERCHANT.
Capitaine Joseph Swiler.

LE public est informé par ces présentes que toutes les provisions destinées à cette embarcation seront payées comptant à livraison, et qu'en conséquence les actionnaires ne seront pas responsables des dettes contractées par aucun des employés du dit steamer.
GILBERT VANCE.
JOHN KILSHAW.
JAMES CUROLD.
30 [illegible] agents.

LETTRES de change sur Paris, Londres et New York, à vendre par MARTINEAU, CRUGER & Co.
30 juil no 30, rue Bienville.

LE soussigné curateur de la succession vacante de feu Joseph Bedini, prie les créanciers et les débiteurs du dit Bedini de s'adresser à lui pour régler leurs comptes. CHARLES GROS.
29 juil—3 no 29, rue Toulouse.

6 Balles indiennes françaises nouveaux dessins, couleurs foncées, en débarquement du navire Marengo; à vendre par E L BERNARD.
29 juil no 113, rue Bourbon.

CINQ balles toile à drap française, 25 barriques vin de Bordeaux, des marques Lodon Medoc, Pauillac St. Estèphe Medoc et St. Julien, garantis pur et de 1ere qualité; 4 tierçons vin blanc de Bergerac; 25 caisses vin de l'Hermitage, tout à vendre par le soussigné.
29 juil E. L. BERNARD, rue Bourbon, no 113.

MAIRIE DE LA NOUVELLE ORLEANS.
CONSEIL DE VILLE.
Séance du 17 juillet 1835.

RESOLU que le maire est et demeure autorisé à reconnaître la garde de nuit qui doit être instituée par les habitants du sixième district et qui sera maintenue au moyen de souscriptions particulières comme faisant partie de la police du sixième district; et que le maire pourra faire prêter serment aux membres de la dite garde de nuit qu'ils rempliront fidèlement, ponctuellement et impartialement leurs devoirs conformément aux lois: Bien entendu que le nombre de la dite garde n'excédera pas vingt cinq hommes et qu'aucun membre ne pourra y être admis sans le consentement du maire.

Il est de plus résolu que la dite garde de nuit aura les mêmes pouvoirs que la garde de ville de la Nouvelle Orléans, qu'elle sera soumise aux ordres du maire, et sera tenue de faire chaque jour à la mairie un rapport de ses opérations pendant la nuit précédente; et que le maire aura plein pouvoir de renvoyer de la dite garde de nuit, tout membre qu'il jugera, sur la preuve qu'il lui en sera fait, coupable d'inconduite, ou incapable de remplir son emploi.
(Signé) J CULBERTSON, recorder.
Approuvé le 18 juillet 1835.
(Signé) D PRIEUR, maire.
Pour copie conforme.
THEARD, Jr. secrétaire.

Succession d'Angela Berthéaud, femme décédée de James Serra Cuci.

COUR DES PREUVES—Paroisse d'Orléans—Mardi 1er septembre prochain, j'exposerai en vente à la Bourse, encoignure des rues St Louis et Chartres, en vertu d'un ordre de la cour des preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, la propriété foncière, et les esclaves ci-après décrits, appartenant à la succession de la dite Angela Berthéaud, femme décédée de James Serra Cuci, savoir:

Propriété Foncière—Un lot de terre situé encoignure des rues Vieille Levée et St Jacques, faubourg Annonciation, mesurant 60 pieds de face à la première rue, par une profondeur de 120 pieds de face à la dernière rue, ensemble les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Esclaves—Harriet, négresse âgée d'environ 33 ans, et son enfant Maria, d'environ 4 ans.

Susan, négresse âgée d'environ 23 ans, et son enfant Gustave, âgé d'environ 18 ans.

Charles, négrillon, âgé d'environ 5 ans.

Conditions de la vente: 6, 12 et 18 mois de crédit en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.

Les actes de vente seront passés par devant W Christy, not. pub. aux frais des acquéreurs. 30 juil

Succession d'Angela Berthéaud, femme décédée de James Serra Cuci.

COUR DES PREUVES—Paroisse d'Orléans—Lundi 10 août prochain, à 10 heures du matin, j'exposerai en vente, au faubourg Annonciation, à l'encoignure des rues St. James et Vieille Levée, en vertu d'un ordre de l'honorable la cour des preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, les meubles [illegible] et autres effets appartenant à la succession de la dite Angela Berthéaud, femme décédée de James Serra Cuci.

Conditions de la vente: comptant.
30 ju W. F. C DUPLESSIS, rég.

Succession de feu Jean Maignan.

VENTE par le régisseur des testaments—Samedi 1er août prochain 1835, à 10 heures du matin, j'exposerai en vente rue de la Levée, entre les rues Marigny et Champs Elysées, en vertu d'un ordre de la cour des preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans—le hangard situé sur un terrain au faubourg Marigny, entre les rues Marigny et Champs Elysées, connu sous le nom de Forge de Maignan, avec tous les outils qui appartienent à la dite forge; de plus les [illegible] qui se trouvent sur le derrière du terrain.

Le tout sera vendu en bloc ou en lots convenables aux acheteurs.

Conditions de la vente: moitié comptant, et la balance à 6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction.
21 juil—10 W F C DUPLESSIS, régister.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Attendu que Robert Hall a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu George Clarkson, décédé intestat: avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition
30 juil W F C DUPLESSIS, rég. des tests.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Attendu que William Turner, a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres d'administration à la succession de feu George Clarkson, décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la Cour
30 juil W F C DUPLESSIS, rég. des tests.

Joseph Clovis Bayolière contre Pierre Marly.

COUR DE DISTRICT—En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé, il sera vendu à la nouvelle Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en cette ville le Lundi 24 août prochain, à une heure après midi.

Un certain lot de terre situé faubourg Marigny, désigné par le no 193, dans l'ilet no 22, formant une encoignure, selon le plan du dit faubourg.

Ayant [illegible] pieds de face à la rue de l'Union sur 120 pieds de profondeur et face à la rue Girod, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, saisi dans l'affaire ci-dessus. Conditions—comptant.
31 juil FRED. BUISSON, shérif.

Louis Mesnard contre François Fernandez.

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues St. Louis et Chartres, en cette ville, le vendredi 28 août prochain, à une heure après midi.

Un certain lot de terre avec les bâtisses et les améliorations qui s'y trouvent, situé rue Ste Anne, entre les rues Bourbon et Royale, mesurant 32 pieds 3 pouces de face à la rue Ste Anne, mesure anglaise, sur 120 pieds de profondeur mesure anglaise, saisi dans l'affaire ci-dessus.
28 juil FRED. BUISSON, shérif.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse St Bernard—Cour des Preuves—Le mercredi 12me. jour du mois d'août 1835, à 10 heures A M, j'exposerai en vente à l'encan, à la Cour de Justice de cette ville et paroisse, pour le compte de la succession de feu Juan Etéver, les esclaves ci-dessous nommés et décrits:

Charité alias Céleste, négresse âgée d'environ 25 ans; Juddy alias Julienne, négresse d'environ 22 ans; Esther alias Eliza, négresse âgée d'environ 24 ans et son enfant Michel âgé d'environ 5 ans; Hector, nègre, âgé d'environ 45 ans.

Conditions de la vente: un tiers comptant, et la balance à un an de crédit, en billets endossés, et garantis par hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement, au dire du juge de la dite paroisse. O. S. ROUSSEAU.
11 juil | p3,2ps juge et encanteur.

Jn. Braken contre le propriétaire du lot no 4, dans l'ilet no 43.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable B C Elliott, juge de la cour de cité de Lafayette, j'exposerai en vente un lot de terre situé au faubourg Lafayette, paroisse Jefferson, et désigné sous le no 4, dans l'ilet no 43, d'après le plan original du dit faubourg, le dit lot formant l'encoignure des rues St André et Prytanée, mesurant 200 pieds 3 lignes de face sur la rue St André, et 62 pieds 11 lignes sur la rue Prytanée et 36 pieds 8 lignes sur l'arrière, le dit lot touchant les nos 5 et 3. La vente aura lieu à mon bureau, encoignure des rues Ste Marie et Bellechasse, lundi 10 du mois d'août prochain, à 5 heures P M. G W BOYD.
10 juil—3,1ps marshal.

Compagnie pour la fabrique d'huile de graines de coton de la Louisiane et d'Assurances.
Nlle-Orléans 21 juillet 1835.

LES actionnaires de cette compagnie sont prévenus par ces présentes qu'un second paiement de 10 piastres par action devient dû ce jour et que conformément aux dispositions de la section de la charte au cas où un actionnaire négligerait de payer à terme pour ses actions, ladite action sur laquelle paiement a été demandé sera confisquée ainsi que toutes sommes déjà payées, pour le bénéfice de la compagnie. R CLAGUE, secrétaire. 21 j

Bureau de la Compagnie des Architectes du 6me. District de la Nouvelle Orléans.

AVIS est par le présent donné aux souscripteurs du fonds capital de cette compagnie qu'ils auront à payer le 5 août prochain, le huitième dixième du montant de leur souscription. Par l'article 5me. des réglemens, tels souscripteurs qui manqueront de payer à l'époque mentionnée ci-dessus perdront au profit de la compagnie les actions sur lesquelles le dit paiement aura été requis et les paiemens déjà effectués. Par ordre de la directicé.
8 juil J PLESSIS, secrétaire.

LES soussignés offrent à vendre les marchandises suivantes, savoir: 180 barils eau de vie américaine, 4e. preuve, 20 pipes genièvre de Hollande; 20 pipes huile à brûler de 1ère qualité; 200 sacs de poivre; 20 balles clous de girofle, 500 paquets de canelle; 200 caisses amidon; 400 do savon; 200 do blanc de baleine; 50 do moutarde; 50 paniers champagne de 1ère qualité.
LEGENDRE & SAMORY,
29j no 54, rue Toulouse.

AVIS—A partir du premier août prochain, les ventes à l'encan qui auront lieu dans l'établissement connu sous le nom de Bourse Hewlett, ne seront passibles d'aucunes charges envers le dit établissement 28 juil

AVIS—170 caisses de savon marque d'Edmond Jackson, no 1, en débarquement du navire Flavius, de Boston, à vendre par HY LATAPIE & Co.
29 juil no 53, Vieille Levée.

SAIN DOUX—1000 fréquins de sain doux ferme de Cincinnati, reçu par les chalands et à vendre par G DORSEY.
28 juil no 38, Nouvelle Levée.

ON désirerait trouver un bon commis actif pour les affaires qui se font au Bassin, il faut qu'il parle l'anglais et le français, et qu'il puisse donner de bonnes recommandations. S'adresser au bureau de cette feuille. 28 j—4

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

LE cours de la farine fraiche est aujourd'hui de $6 50 par baril, d'après le tarif les boulangers doivent donner, pendant la semaine prochaine, à partir de lundi, 41 onces de pain pour un escalin. Les pains de 5 pour un escalin devront peser 25 pour cent de plus
28 juil DENIS PRIEUR, maire.

VENTES A L'ENCAN.

PAR J B BLACHE.

IL sera vendu sans réserve, Mercredi, 5 août, à 10 heures du matin, à son magasin d'encan.

40 paniers eau minérale venant directement d'Amsterdam. 1 août

Compagnie des Architectes du 3me District de la Nouvelle Orléans.

PAR FERNANDEZ & WHITING.

IL sera vendu le Samedi 15 août prochain, à la Bourse de Hewlett.

1o. Un lot de terre situé rue St Philippe, mesurant 30 pieds 4 pouces de face, sur 88 pieds de profondeur, sur lequel est érigé une maison en briques de 4 appartements, avec galerie sur le derrière, à chaque extrémité de la galerie se trouve 1 cabinet et 1 cave, plus 2 chambres très propres au grenier, le tout fait des meilleurs matériaux, de la plus grande solidité et parfaitement soigné, la cour est carrelée en briques de l'autre bord du lac, la cuisine pareillement en briques se compose de 2 chambres au rez de chaussée, et 2 chambres à l'étage supérieure; plus puits en briques et laterines à 2 appartemens.

2o. Un lot de terre formant l'encoignure des rues St Philippe et des Marais, mesurant 28 pieds 8 pouces de face rue St Philippe, sur 88 pieds face à la rue des Marais, avec des édifices conformes à la description précédente, sauf quelques changements dans la distribution nécessaire par la situation du terrain.

3o. Un lot de terre situé rue des Marais, mesurant 40 pieds moins 1 pouce de face à la rue des Marais, sur 64 pieds 5 pouces de profondeur, avec des édifices conformes à la description des précédents lots, on ne s'étend pas sur une description plus minutieuse, parceque l'on suppose que les personnes qui désireront se rendre acquéreurs viendront sur les lieux pour en prendre plus ample connaissance, les banquettes sont carrelées en briques de l'autre bord du lac, et bordées en curb stones. Un plan des dittes maisons sera déposé à la Bourse quelques jours avant la vente.

Les conditions de la vente sont 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction de la direction et hypothèque spéciale sur les dites maisons jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés pardevant H Pedesclaux, et tous les frais à la charge des acquéreurs. 31 juil

PAR F DUTILLET & DELERY.

EN vertu d'un ordre de l'honorable cour de district pour le premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, en date du 29 juillet 1835, à la requête de Laurent Millaudon, syndic des créanciers de Auguste Théodore Dietz, il sera vendu Samedi 5 septembre prochain, à midi, à la Bourse de Hewlett, la propriété et l'esclave suivants abandonnés par le dit Dietz à ses créanciers, savoir:

1o. Un lot de terre situé dans la Paroisse d'Orléans, sur la rive gauche du Mississippi, à 3 milles audessous de la ville, mesurant 1 arpent de face à la rivière, sur 40 arpents de profondeur, borné en haut par la propriété de Nicolas Mioton, et en bas par la propriété appartenant ou qui appartienne à la Banque des Etats Unis, avec tous les droits et améliorations appartenant à la dite propriété tels qu'ils se poursuivent et comportent.

2o. Un esclave nommé NED, parti marron depuis trois ans. Conditions de la vente comptant. 31 juil—12,8 a

PAR J LECARPENTIER.

IL sera vendu le Mardi 1er septembre, à midi précis à la Bourse de Hewlett, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, en date du 4 mars 1835, les esclaves ci après désignés abandonnés par J M Fernandez à ses créanciers.

EDMOND, âgé de 41 ans, domestique.
GUILLAUME, nègre créole, âgé de 60 ans, borgne.
SAM, mulâtre de 21 ans, bon manœuvre, lour du corps, [illegible]

Conditions: 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente pardevant J Cuvillier, notaire public, aux frais des acquéreurs. 31 juil

PAR J LE CARPENTIER.

IL sera vendu Samedi 1er août, à 10 heures du matin, à son magasin d'encan, pour le compte de qui il appartiendra, une quantité de pièces de platilles et de [illegible], endommagées à bord du brick Neptunus, capt Foks, venant de Hambourg. 31 ju

PAR T MOSSY & GARIDEL.

IL sera vendu Jeudi 27 août prochain, à midi, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues Chartres et St Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour de District, pour le Premier District Judiciaire de cet Etat, en date du 5 mai 1835, les esclaves suivants abandonnés par C Smith, à ses créanciers.

THOMPSON, de 24 ans, propre à tout.
CHARLES, de 20 ans, do do
JIM, de 30 ans.
FREDERICK, de 23 ans.
KITT, de 30 ans.
JACK, de 30 ans.
SANDY, de 27 ans.
BRISTOL, de 20 ans.

Conditions: payable à 6, 12 et 15 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction du syndic, et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés pardevant O de Armas notaire public, aux frais des acquéreurs. 27 juil

PAR T MOSSY & GARIDEL.

IL sera vendu Jeudi 27 août prochain, à midi, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues Chartres et St Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour de District pour le Premier District Judiciaire de cet Etat, en date du 1er juillet 1835, les esclaves suivants abandonnés par P Pandely, à ses créanciers, savoir:

SETH, âgé de 25 ans, bon ingénieur.
ALFRED CARTER, 24 ans, nègre de champ, bonne hache.
JOHN LOUIS, 28 ans, do do
JOHN BROWN, 33 ans, maronneur.
SCIPIO, 35 ans, ayant été marron une fois.
JIM, 22 ans, excellent charpentier et menuisier.
SUZAN, 25 ans, domestique et cuisinière.
MARY, 24 ans, do do
DIANA, 25 ans, négresse de champ.
MARGUERITTE, 7 ans.
HANNAH, 38 ans, et son enfant de 3 mois.

Conditions: payable à 6 et 18 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction des syndics et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés pardevant C Pollock notaire public, aux frais des acquéreurs. 27 juil

PAR P. DUTILLET & DELERY.

IL sera vendu le Samedi 1er août 1835, à midi, à la Bourse Hewlett,

LOUISE, négresse de 22 ans, depuis huit ans dans le pays, cuisinière, bonne blanchisseuse et repasseuse, domestique de maison, ne pas paresseuse et bonne marchande; avec son enfant EUGENE, âgé de 2 ans—garantie des vices et maladies prévus par la loi, et bons sujets.

Conditions: Six, douze et dix-huit mois, en billets endossés à satisfaction et hypothèque. 23 juillet

PAR FERNANDEZ & WHITING.

SAMEDI prochain, 1er août, à la Bourse de Hewlett, à midi précis, il sera vendu la négresse LEA, depuis 5 à 6 ans dans le pays, bonne blanchisseuse, couturière, bonne domestique, très forte et très fidèle, garantie des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions: 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction du vendeur, et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente pardevant F Grima, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 29 juil

PAR FERNANDEZ & WHITING.
Superbe meubles à l'encan.

SAMEDI prochain 1er août, à 10 heures du matin, rue des Remparts, entre les rues Condé et Bienville, dans une des maisons connue sous le nom de (Pritchard's Row,) les meubles meublants de la dite maison, appartenant à un monsieur qui quitte la ville. Consistant en glaces, fauteuils, sofas, side board, pendules, tapis de bruxelle, tables à cartes et à toilettes, armoires, lits, chaises et baterie de cuisine. Conditions comptant. 10 juil

PAR FERNANDEZ & WHITING.

SAMEDI, 1er. août, il sera vendu à la Bourse de Hewlett, à midi, l'esclave Suzanne, âgée de 14 ans, bonne enfant et domestique de maison, pleinement garantie des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions: 6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente pardevant F de Armas, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 29 ju

PAR J. LECARPENTIER.

IL sera vendu, mardi, 4 août, à 10 heures précises du matin, à l'encoignure des rues Dumaine et Condé, en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves de la paroisse d'Orléans, en date du 18 juillet 1835, et à la requisition du curateur de la succession de feu Joseph Bidoni;

Les marchandises et autres effets appartenant à ladite succession—Conditions: comptant. 21 j

LES soussignés offrent à vendre à l'encan, ou à l'amiable les marchandises suivantes, en débarquement du navire Mississipi, 5 caisses mouchoirs Levantine de 25 pouces, ayant droit au drawback, 2 caisses 200 douzaines [illegible] de gomme élastique, un assortiment de dentelles, [illegible] &c.
TRICOU, DOMINGON & CANONGE.
25 juil encanteurs.

AVIS AU PUBLIC.
CHANGEMENT DE DOMICILE.

P FOY, *Sculpteur, Marbrier, Doreur et Gnomoniste*, informe respectueusement le public qu'il a transporté son Atelier à l'encoignure des rues St Louis et Bassin; où il exécute avec élégance et solidité toutes sortes d'ouvrages en *Marbre, Pierre, Stuc et Plâtre*, tels que *Mausolées* dans les goûts antiques et modernes; *Bas-Reliefs, Cheminées, Tables, Cadrans &c.*

Il répare les pièces cassées; il reblanchit les *Vases et Urnes d'Albâtre* endommagées, et les remet à neuf. 1 juin

Banque de la Louisiane.
Nouvelle Orléans, 27 juillet 1835.

LES directeurs ont aujourd'hui déclaré un dividende de quatre pour cent pour les 6 derniers mois, payable le 3 août ou après. THOMAS C MAGOFFIN,
27 juil—6 caissier.

AVIS—Les soussignés viennent de recevoir de Marseille, par l'arrivée du navire Mozart, 25 caisses de parfumerie qu'ils offrent à vendre
QUERTIER & BOUTIN.
28 juil no [illegible], rue St Louis.

FARINE—100 barrils de farine [illegible], reçus et à vendre par G DORSEY.
28 juil no 38, Nouvelle Levée.